

16 JUL. 2024

Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Lieu-dit Monteipdon
63440 SAINT PARDOUX

N° DC 2024-02-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 juin à 10h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 13 juin 2024

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 62 Pouvoirs : 8
Votants : 70 (dont 8 procurations)

Présents : Simon ADDERLEY (SAINT ANGEL); Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS); Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT); Pierre BARBARY (PONTGIBAUD); Michèle BARBECOT (SAINT OURS LES ROCHES); Denis BARDEL (BLOT L'ÉGLISE); Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Davy BELLARD (NEUF EGLISE); Marie-Andrée BERKES (SAINT OURS LES ROCHES); Emmanuel BERTHOMIER (YOUX); Gilles BIGAY (EFFIAT); Grégory BONNET (MONTCEL); Jérôme BOREL (SERVANT); Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS); Jérôme BOUYGES (BLOT L'ÉGLISE); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Mathieu CAMUS (POUZOL); Marc CARRIAS (EFFIAT); Daniel CHARRAUX (TEILHET); Adrien CIBOIS (AYAT SUR SIOULE); Daniel CLUZEL (GOUTTIERES); Guillaume CRISPYN (CHAMPS); Armelle DEMOULIN (SAURET BESSERVE); Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX); Dominique DINYTASZ (MENAT); Gaëtan DUBIEN (ARTONNE); Alain DURIN (ARS LES FAVETS); Mathieu FAVODON (SAINT HILAIRE LA CROIX); Laëtitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne); Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE); Claude GRENAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Marie Françoise HUBERT (JOZERAND); Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES); Bernard JOUHENDON (VIRLET); Gabriel LABAYE (LA CROUZILLE); Pascal LABBE (SAINT AGOULIN); Paul LASSET (SAINT MYON); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Jean Claude LEDUC (DURMIGNAT); Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE); Jean Claude LEMOINE (SAINT MYON); Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ); Gérard MASSON (NEUF EGLISE); Sabine MICHEL (LAPEYROUSE); Karina MONNET (ARTONNE); Josette MOULY (SERVANT); Etienne ONZON (COMBRONDE); Michel PAQUET (SAINT AGOULIN); Chantal PIEUCHOT MONNET (SAINT PARDOUX); Jean François PORTE (MONTCEL); Jean Luc PORTE (JOZERAND); Jean Paul POUZADOUX (COMBRONDE); Dominique POUZOL (SAINT PARDOUX); Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Marcel RAYNAUD (ESPINASSE); Daniel REYNAUD (SAINT GAL SUR SIOULE); Bernard ROCHON (SAINTE CHRISTINE); Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS); Fabien ROUX (MARCILLAT); Odile SOULIER (SAINT GERVAID D'Auvergne); Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES).

Absents ayant donné procuration :

Marc BEAUSOLEIL (SAINT ELOY LES MINES) ayant donné pouvoir à Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES)

Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ayant donné pouvoir à Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT)

Jean-Pierre GELINAT (VIRLET) ayant donné pouvoir à Gregory BONNET (MONTCEL)

Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ayant donné pouvoir à Claude GRENAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS)

Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS) ayant donné pouvoir à Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS)

Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ayant donné pouvoir à Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)

Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF LES BAINS) ayant donné pouvoir à Marc CARRIAS (EFFIAT)

Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER) ayant donné pouvoir à Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT)

Madame Laëtitia GARDARIN a été élue secrétaire de séance.

**Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) 2023
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et la délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31/12/2024 pour les RPQS 2023.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS 2023 d'assainissement non collectif a été transmis à tous les délégués.

Après présentation de ce rapport, le Président propose au Comité Syndical :

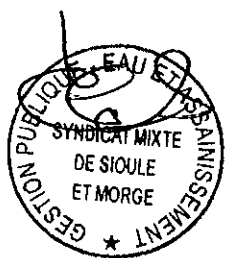
- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2023,
- De mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 13 juin 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2023,
- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



Fait et délibéré à Saint Pardoux,
le 22 juin 2024

Le Président,
Luc CAILLOUX